



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directives

Question écrite n° 45650

Texte de la question

Alors qu'un plan d'action en matière de transposition de directives a été adopté par le Gouvernement en novembre 2002, qu'une loi d'habilitation a été votée le 18 mars 2004, que cette question est devenue depuis le 10 juin dernier une exigence constitutionnelle, la France connaît un déficit de transposition s'élevant à 4,1 % qui l'éloigne de l'objectif de 1,5 % préconisé par la Commission européenne. Ce retard entraînant une grande insécurité juridique pour les entreprises et les consommateurs, M. Dino Cineri demande à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes quelles mesures elle entend prendre afin, d'une part, de combler le retard constaté, d'autre part, de permettre à la France de trouver un rythme normal de transposition des directives européennes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de la ministre déléguée aux affaires européennes sur les perspectives d'amélioration de la situation française en matière de transposition des directives communautaires. Le dernier classement établi par la Commission européenne en juillet 2004 indique que la France se trouve en dernière position parmi ses partenaires européens des quinze, pour ce qui est du retard de transposition des directives communautaires. Ce constat est confirmé par le récent rapport d'information présenté par M. Christian Philip au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur « la transposition des directives européennes ». Il est par conséquent devenu urgent d'améliorer la performance française de façon pérenne et de trouver des solutions concrètes pour transposer le plus rapidement possible les directives en souffrance. Le 15 juillet 2004, la ministre déléguée aux affaires européennes a présenté une communication au conseil des ministres sur le thème de la transposition. Elle a proposé un certain nombre de mesures à mettre en oeuvre dans les prochains mois. Sur le plan politique, la ministre a demandé que chacun des membres du Gouvernement suive personnellement l'état des transpositions dont il a la responsabilité. Un tableau de bord sera régulièrement diffusé aux ministres. Sur le plan administratif, un réseau interministériel de transposition devrait être mis en place sous l'égide du SGCI et du secrétariat général au Gouvernement. Il réunira sur une base trimestrielle les hauts fonctionnaires chargés du suivi de la transposition désignés dans chaque ministère. Dans le cadre de la réforme de l'État, des objectifs précis et des indicateurs de performance seront établis dans les ministères et départements concernés ; une attention particulière sera portée à l'élaboration des études d'impact juridique. Enfin, les organismes consultés pourraient l'être plus tôt et plus en amont. Sur le plan législatif, les deux assemblées devront être mieux associées en amont. Un rendez-vous mensuel d'une demi-journée devrait être fixé dans l'ordre du jour des assemblées pour l'examen de projets de loi de transposition ; des véhicules législatifs portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire (DDAC) seront régulièrement présentés. Certaines directives dites techniques pourraient être regroupées par thème et par département ministériel dans le cadre de DDAC, éventuellement trimestriels. Une action résolue est nécessaire pour que les retards de transposition ne nuisent pas à la crédibilité de notre pays en matière de respect du droit communautaire et à la sécurité juridique. Les mesures annoncées par la ministre déléguée visent à la fois à combler le retard constaté et à permettre à la France de trouver un rythme normal de

transposition des directives européennes.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45650

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 2004, page 6160

Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7280